

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

du 11/4/78
DECRET N° 74/111/MT.DGT.DGAF.3-4/5
portant reconstitution de carrière adminis-
trative de Monsieur N'GOUOTO Charles, Adminis-
trateur de 1^{er} échelon des SAF.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VISAS :

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi n°15/62 du 3 Février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n°2087/FP-PC du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n°62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF, notamment en son article 12 ;

Vu l'arrêté n°70/FP-PC du 10 Janvier 1963 portant intégration de M. N'GOUOTO Charles, dans le cadre des Secrét. Ppau d'Action des SAF ;

Vu le décret n°67/50 du 24 Février 1967 réglementant la procédure d'effet au point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégration, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er - 2°) ;

Vu l'attestation n°2127/DGT.DGAF.7/7 du 27 Décembre 1967 ;

Vu le décret n°68/40 du 13 Février 1968 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 23/9/69 ;

Vu le décret n°69/401/MT.DGT.DGAF.3-4/2 du 5/12/69 ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er. -- La carrière administrative de Monsieur N'GOUOTO Charles, Administrateur de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des SAF, Commissaire du Gouvernement du Kouilou à Pointe-Noire est reconstituée conformément au tableau de concordance ci-après JOG et BOM néant :

.... /

SITUATION

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B des SAF

Catégorie B des SAF

- Intégré Secrétaire d'Administration
Principal Stagiaire indice 420 p/c du
1er Janvier 1966.

- Intégré Secrétaire d'Administration
Principal Stagiaire indice 420 p/c du
1er Janvier 1966.

Catégorie A hiérarchie I des SAF

- Titularisé Secrétaire d'Administration
Principal de 1^{er} échelon indice 470 p/c
du 1er Janvier 1964.

- Intégré Administrateur Stagiaire in-
dice 660 p/c du 2 Janvier 1968.

- Promu au 2^o échelon indice 530 p/c du 1er
Janvier 1966.

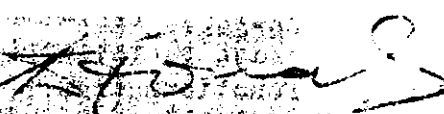
Catégorie A hiérarchie I des SAF

- Reclassé et nommé Administrateur de 1^o
échelon indice 740 pour compter du 23.
Décembre 1967 AGO et RSM néant.

- Promu au 2^o échelon indice 840 p/c du
23 Décembre 1969 AGO et RSMC néant.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de la solde à compter
de la date de signature et de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indi-
quées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du
Congo, et communiqué partout où besoin sera./..

Fait à BRAZZAVILLE, LE 11 AVRIL 1978


Le Chef de Bataillon Marien N'GOUABI.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1	
BGT.DCAPE.....	3	
DF.....	3	REGION KOUILOU P/NOIRE .. 2
CF.....	2	SGG/BC..... 2
VICE-PRESIDENCE....	1	INTERESSE..... 1
DEAT.....	2	DOSSIER..... 1